

Modifications simplifiées
du Plan Local d'Urbanisme intercommunal PLUh
applicables sur les communes d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône
et du Plan Local d'Urbanisme applicable sur la commune de Saint-Julien

DOSSIER DE SAISINE
DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE :

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS
POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Fiche d'examen
au cas par cas
pour les PLU et PLUi

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Modification simplifiée de deux documents d'urbanisme applicables sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CABVS) : <ul style="list-style-type: none">- PLUh concernant Villefranche sur Saône et de Limas,- PLU de Saint-Julien.

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Mise à disposition du public du 15 octobre au novembre 2018, en vue d'une approbation en décembre 2018

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Monsieur Daniel FAURITE (Président)
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Monsieur Sylvain MICHEL (s.michel@agglo-villefranche.fr), Pôle Aménagement de l'espace et Planification PLUi de la CAVBS
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?	
Oui	Non
<p><i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i> <i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i></p> <p>SCoT Beaujolais approuvé en 2009, en cours de modification afin d'intégrer notamment les dispositions relevant de la loi Grenelle II.</p>	

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?	
Oui	Non
<p><i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i></p> <p>S'agissant d'une procédure de modification simplifiée, les territoires concernés disposent d'un PLU ou PLUh approuvé.</p> <p>Seul le PLUh (Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône) a fait l'objet d'une évaluation environnementale (territoire d'Arnas concerné par un site Natura 2000, mais non concerné par la procédure en cours). Les évolutions n'engendrent pas d'impact supplémentaire au territoire en particulier sur les secteurs à enjeux de milieu naturel.</p> <p><i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i></p>	

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	42 208 habitants (recensement Insee de 2015) sur les 3 communes
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	2189 hectares pour les 3 communes
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	<p>L'ensemble de la commune est concerné pour Saint-Julien (réaffichage des risques naturels uniquement) et 4453 m² pour Limas (majoration de la hauteur et inscription d'un emplacement réservé logement social) donc sans incidence sur les superficies des zones (cf. évolutions point 3.5).</p> <p>Pour la commune de Villefranche, 2251 m² sont concernés par le changement de classement entre deux zones urbaines (erreur matérielle).</p>
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	<p><i>Indiquez les données en surface ou en pourcentage</i></p> <p>PLUh CABVS (4 communes)</p> <p>Zones U : 1681,5 hectares soit 39,1 % Zones AU : 119,0 hectares soit 2,8 % Zones A : 1431,4 hectares soit 33,3 % Zones N : 1066,1 hectares soit 25,1 %</p> <p>PLU Saint Julien :</p> <p>Zones U : 30,80 hectares soit 4,6 % Zones AU : 4,28 hectares soit 0,6 % Zones A : 509,37 hectares soit 75,4 % Zones N : 131,16 hectares soit 19,4 %</p>

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?
<p>Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)</p> <p>S'agissant de modifications simplifiées apportées aux Plans Locaux d'Urbanisme, aucune grande orientation ou orientation générale n'est remise en cause. Les différentes modifications des PLU n'ont pas pour effet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), - réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, - réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance. - d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Le projet de modification sera adopté selon une procédure simplifiée, puisqu'il n'a pas pour effet de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, sauf exceptions visées par le code de l'urbanisme,
- diminuer ces possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

La modification simplifiée n° 3 du PLUih applicable à Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche a notamment pour objet :

- l'inscription d'un emplacement réservé pour la réalisation de logements locatifs sociaux et la majoration de la hauteur maximale des constructions sur une parcelle de la zone Uda, propriété de la CABVS chemin du Martelet à Limas, afin de mettre en œuvre un programme de logements en locatif social, ,
- la rectification d'une erreur matérielle de délimitation de zone Uba/Ucd sur les documents graphiques sur la commune de Villefranche-sur-Saône, à l'angle Sud-Ouest des rues Pierre Berthier et Condorcet,

La modification simplifiée n° 3 du PLU de la commune de Saint-Julien a pour objet :

- la rectification d'une erreur matérielle concernant le report des risques naturels.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		X	Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont;lf=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		X	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 en vigueur 21 décembre 2015
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...			Les trois communes appartiennent au territoire de la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône (CABVS).

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

Limas : emplacement réservé logement social n° 11, inscrit sur une parcelle en zone Uda, chemin du Martelet,
Villefranche : rectification d'une erreur matérielle de limite de zones Uba – Ucd, à l'angle Sud-Ouest des rues Pierre Berthier et Condorcet.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	<ul style="list-style-type: none">• Commune de centralité urbaine• Commune péri-urbaine de première couronne• Commune péri-urbaine éloignée• Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain• Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural• Commune rurale• Autre : (précisez)
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Les procédures ne prévoient pas d'ouverture à l'urbanisation. Les secteurs concernés des communes de Limas et de Villefranche-sur-Saône offraient déjà la possibilité de création de logements. A Limas, il s'agit simplement de majorer de 50 % la hauteur maximale des constructions et d'inscrire un emplacement réservé pour permettre la mise en œuvre de logements locatifs sociaux et répondre aux obligations légales de diversification de l'offre de logements (art 55 SRU). La procédure pour la commune de Saint-Julien et de Villefranche-sur-Saône, ne porte pas sur la création de logements mais sur des rectifications d'erreurs matérielles sur les documents graphiques, de limites de zones et de risques naturels.	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre	
Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :	
1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension	
2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs	
3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant	

4.1 Présentation de votre projet	
4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation	
5. les objectifs de densité	
6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez : Sans objet	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...)
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		X	Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).
Des espaces boisés ?		X	Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe
Des espaces boisés ?		X	Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		X	Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)
Complétez si nécessaire			
Seule la commune de Saint-Julien est concernée mais il s'agit uniquement de réafficher les secteurs affectés par des risques naturels sur le document graphique tels qu'ils étaient déjà reportés sur une procédure antérieure (rectification d'une erreur matérielle).			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	<i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i>
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	Aucune ZNIEFF de type 1 n'est concernée par les modifications. Toutefois, la ZNIEFF «Prairies alluviales de Bourdelan » concerne la commune de Limas
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	Aucun Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope n'est présent sur ces communes.
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?		X	Les zones humides délimitées par les différents documents existants ont été prises en compte et sont préservées par les prescriptions des PLU. Le PLU, par exemple, identifie sur le document graphique réglementaire ses secteurs Zh et inscrit des prescriptions de nature à assurer leur préservation.
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html		X	
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map			Les procédures n'ont pas d'impact sur les continuités écologiques.
			<i>Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles</i> Le SRCE de Rhône-Alpes identifie un corridor d'importance régionale en limite Nord du territoire de la CAVBS, au Nord d'Arnas sur le Val de Saône suivant un axe Ouest/Est (et au Sud de Saint-Georges de Reneins et en direction de l'Ain). Ce corridor et d'autres figurent également à l'armature verte du SCOT Beaujolais et seront précisés dans le cadre de la modification en cours (intégration Loi Grenelle 2 et SRCE). Les corridors écologiques à préserver sont protégés par les prescriptions des PLU en particulier par des zones N, mais aussi des secteurs spécifiques Co pour partie.

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?	Oui	Non	
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>			
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	Aucun site classé n'est présent sur le territoire.
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	Des sites inscrits sont présents sur le centre-ville de Villefranche-sur-Saône, mais ne concerne pas le secteur de la procédure.
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	Le territoire de la CAVBS, sur l'ex-CAVIL (Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône), dispose d'une AVAP.
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		X	<i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i> Des monuments historiques et éléments inscrits sont présents sur le territoire des communes concernées par les modifications simplifiées des PLU, mais ne sont pas concernés par les présentes procédures.
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCOT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	Les territoires ne sont pas concernés par des perspectives paysagères identifiées aux documents de rang supérieur. Le SCOT Beaujolais inscrit toutefois des coupures entre Limas et Les Chères retranscrite dans le PLU et non affecté par la modification simplifiée en cours.
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?	Oui	Non	
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?			
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	Les territoires sont concernés par des captages d'eau potable et leurs périmètres de protection. Les PLU ont pris en compte la préservation de la ressource en eau potable. Aucune modification ne concerne ces périmètres.
Autres captages prioritaires ?		X	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		Aucune évolution n'engendre de besoins supplémentaires non prévus lors de l'élaboration ou révision des PLU.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		Aucune évolution n'engendre de rejets supplémentaires non prévus lors de l'élaboration ou révision des PLU et/ou des zonages d'assainissement.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?	X		
Complétez si nécessaire			

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	Aucune évolution ne concerne ces sites.
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		X	Aucune évolution ne concerne ces sites.
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	Aucune évolution n'est concernée.
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	X		<i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i> Les secteurs concernés pour les communes de Limas et de Villefranche-sur-Saône ne sont pas concernés par des risques naturels. La procédure de Saint-Julien doit uniquement permettre de réafficher les risques naturels sur le document graphique du règlement.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		La CAVBS est concernée pour partie (Arnas, Limas et Villefranche) par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val de Saône approuvé le 26 décembre 2012 et (Limas et Villefranche) par le PPRT Bayer du 17 octobre 2011. Ils sont traduits réglementairement au PLU avec des dispositions pour assurer l'entière protection des biens et des personnes. Aucune évolution des PLU ne concerne ces secteurs.
Nuisances ?		X	<i>Exemple : sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i> Les évolutions des PLU ne tendent pas à entrainer de nouvelles nuisances ou à exposer plus à des nuisances connues.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	Des voiries du territoire de la CAVBS font l'objet d'un classement sonore.
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Si oui, le(s)quel(s) ?	Oui	Non	Et quels sont les enjeux identifiés ?
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>			
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		<i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i> Gare ferroviaire et routière de Villefranche-sur-Saône Réseau de bus Libellule (réseau CABVS) et Cars du Rhône pour Villefranche, Limas et Saint-Julien
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	Les communes ne sont couvertes par aucun plan de prévention de l'atmosphère.
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	Aucun enjeu spécifique lié aux modifications simplifiées des PLU n'est relevé par le SRCAE de Rhône-Alpes (2014), ni par le PCAET de la CAVBS.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	Aucun projet éolien ou photovoltaïque n'est prévu sur les territoires.
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte : – pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ; – pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)		
Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône)

Date : Le 10 septembre 2018
Lieu : Villefranche-sur-Saône

FAURITE DANIEL (président)
SIGNATURE



Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Monsieur Sylvain MICHEL, Pôle Aménagement de l'espace et Planification PLUi de la CAVBS
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	CAVBS, 115 Rue Paul Bert -BP 70290, 69665 Villefranche-sur-Saône cedex Tel : 04 74 68 92 28, messagerie : s.michel@agglo-villefranche.fr